

Lebanese Association of Certified Public Accountants

Training Program 2006

AUDITING

APRIL 29, MAY 27, 2006

Presenter: Mr. Georges Mughanni

3- Commissariat aux Comptes

3.1 - Entreprises devant désigner un ou plusieurs commissaire (s) aux comptes :

- SAL, sans exception aucune (titulaire + complémentaire).
- SARL, si l'une des 3 conditions suivantes :
 - nombre des associés > 20
 - désignation réclamée par un ou plusieurs associés représentant au moins le 1/5 du capital
 - capital social > ou = 30 MLL.
- Société en commandite par actions (au moins 3 CAC).

3.2 - Conditions requises pour exercer les fonctions de CAC:

- seules les personnes physiques inscrites à l'OEC

RESPONSABILITES DU CAC

- Obligation de moyens et non de résultat.

- Responsabilité Civile

→ art. 178 du Code de Commerce : le CAC engage sa responsabilité, même vis-à-vis des tiers, toutes les fois qu'il a commis une faute de surveillance, sous réserve de la prescription quinquennale.

- Responsabilité Pénale

- Responsabilité Disciplinaire

3.3 - Règle de "non-immixtion dans la gestion":

Toutefois, le CAC a un droit de communication étendu qui l'autorise à s'informer sur la gestion.

4- Le Bon Usage de l'Audit Financier

- attirer la confiance des tiers
- améliorer la sécurité des dirigeants
- fiabilité des informations de gestion d'usage interne
- incitation pour le personnel
- optimisation des ressources de contrôle

IMPORTANCE DES NORMES

- Les normes facilitent et éliminent toute ambiguïté dans l'information entre son émetteur et son récepteur.
- Emetteurs des comptes = dirigeants, comptables
Récepteurs des comptes = actionnaires, banquiers, tiers
- L'activité de tout auditeur (interne ou externe) est basée sur deux ensembles de normes :
 - 1) normes comptables (internationales, nationales, sectorielle,...)
 - 2) normes d'audit

NORMES D'AUDIT FINANCIER

- Les techniques et outils de l'audit doivent être appliqués dans le cadre des trois catégories de normes suivantes :

- 1) normes générales
- 2) normes de travail
- 3) normes de rapport

- Qui établit les normes?

→ organisme professionnel institué par un texte de loi ou réglementaire

→ dans le cadre de normes internationales d'audit financier (IFAC)

NORMES GENERALES

Elles relèvent de l'éthique professionnelle

- Indépendance
- Compétence
- Qualité du travail
- Secret professionnel

NORMES DE TRAVAIL

- Orientation et Planification de la mission
→ Plan de mission ou Note d'orientation
- Appréciation du contrôle interne
- Obtention des éléments probants
- Délégation et Supervision
- Documentation des travaux effectués
→ Dossiers
- Utilisation des travaux de contrôle effectués par d'autres personnes
- Coordination des travaux entre co-CAC

TECHNIQUES D'AUDIT

Rappel : Les techniques d'audit doivent être appliquées dans le respect des normes d'audit.

- Contrôles sur pièces
- Contrôles de vraisemblance
- Observation physique
- Confirmation directe (Circularisation)
- Examen analytique
- Sondages

PREUVES EN MATIERE D'AUDIT

- 2 catégories :

1) Preuves externes : proviennent d'une source extérieure au système de l'entreprise.

2) Preuves internes : proviennent du système même de l'entreprise.

- Les preuves internes sont moins sûres que les preuves externes : elles sont plus facilement manipulables.

ASSERTIONS D'AUDIT

- Ce sont les critères auxquels doit répondre l'information financière pour qu'elle soit régulière et sincère.

- Elles s'appliquent à chaque poste du bilan et du compte de résultat.

- EXHAUSTIVITE

REALITE

PROPRIETE

APPROCHE PAR LES RISQUES

- Rappel de l'objectif de l'auditeur : exprimer une opinion motivée sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des informations financières qui lui sont soumises.
 - Il ne peut toutefois procéder à un contrôle exhaustif de toutes les informations financières → il met en oeuvre des moyens de contrôle qui lui permettent à la fois :
 - de motiver son opinion
 - d'obtenir la meilleure efficacité des moyens mis en oeuvre.
- **Concentration des contrôles sur les zones ou postes à risque.**

SEUIL DE SIGNIFICATION

- Définitions :

- C'est la mesure que peut faire l'auditeur du montant à partir duquel une erreur, une inexactitude ou une omission peut affecter la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels.
- C'est le montant à partir duquel le jugement d'un lecteur averti pourrait être modifié sur les états financiers.

- Utilité:

Il sert de guide à l'auditeur tout au long de sa mission pour :

- programmer la nature et l'étendue des sondages
- apprécier la gravité des anomalies éventuellement constatées.

- Mode de calcul:

DEMARCHE D'AUDIT

REM: La démarche de l'audit financier est toujours la même; il suffit d'adapter aux spécificités de chaque mission.

· L'audit n'est pas qu'un travail matériel de pointage; il intègre un aspect intellectuel essentiel : compréhension de l'entreprise, de son système de contrôle interne et des options retenues pour l'établissement des comptes

→ il se dégage 3 phases principales dans la démarche de l'auditeur:

- 1) Acquisition d'une connaissance générale de l'entreprise
- 2) Evaluation du contrôle interne
- 3) Examen direct des comptes et des états financiers

DOSSIERS DE TRAVAIL

- POURQUOI ?
 - obligation légale
 - bonne organisation du travail

- OBJECTIFS:
 - améliorer l'efficacité de la mission en permettant un suivi régulier de l'avancement des travaux
 - permettre la supervision du travail et la transmission de l'information
 - justifier les conclusions tirées et apporter la preuve des diligences effectuées.

- 2 types de dossiers:
 - 1) Dossier permanent

1- DEFINITION DE L'EXAMEN ANALYTIQUE

- L'examen (ou revue) analytique consiste à:
 - faire des comparaisons entre les données résultant des comptes annuels et des données
 - * antérieures
 - * postérieures et prévisionnelles
 - * d'entreprises similaires
 - et établir des relations entre elles;
 - analyser les fluctuations et les tendances;
 - étudier et analyser les éléments inhabituels résultant de ces comparaisons

2.1- AVANTAGES DE L'EXAMEN ANALYTIQUE

- **Identification des éléments significatifs**
 - types de transaction
 - événements particuliers de l'exercice
 - * création d'une nouvelle ligne de produits
 - * ouverture d'une nouvelle entité géographique ou juridique
 - * mise en place d'un nouveau système

- **Vérification de la régularité et de la sincérité**
 - pour des comptes de charges ou de produits et d'actif ou de passif représentant des montants faibles

- **Vérification de la cohérence des comptes annuels**
 - entre eux (y compris l'annexe) et avec le dossier de travail

2.2- LIMITES DE L'EXAMEN ANALYTIQUE

- **Capacité à déceler les variations inhabituelles**

- dépend de la comparabilité des données :

- * modification des règles d'imputation des opérations

- * modification de la gamme de produits

- * activité saisonnière

- dépend de la susceptibilité des données d'être influencées par un trop grand nombre de facteurs : il peut se produire des compensations qui cachent des variations significatives.

- **Limites dues aux objectifs de la procédure:**

la procédure est plus probante pour identifier des éléments significatifs ou confirmer les résultats d'autres contrôles que pour démontrer à elle seule la fiabilité d'un compte.

3- DEMARCHE DU CAC POUR L'EXAMEN ANALYTIQUE

1. Planification de l'examen analytique

- Montants et relations à examiner:
 - éviter de perdre du temps à calculer des variations ou des ratios dont on ne pourra tirer aucun enseignement
 - degré de détail souhaité
 - nature et qualité des informations disponibles
 - caractéristiques du secteur d'activité de l'entreprise.

· Définition des objectifs et de la confiance recherchée:
moins le CAC utilise d'autres techniques de contrôle pour le même objectif, plus la confiance obtenue de l'examen analytique doit être forte et la précision de l'analyse grande.

2. Définition des critères d'identification des éléments anormaux

ex.: pourcentage augmentation des charges fixes nettement supérieur au taux d'inflation

3. Réalisation des travaux d'analyse

4. Explication des éléments inhabituels

Questions aux responsables et recoupements avec d'autres techniques d'audit.

Aucune variation anormale ne doit rester sans explication puisque, par

4- TECHNIQUES D'EXAMEN ANALYTIQUE

1. Revue de vraisemblance

- Examen critique d'informations pour identifier celles qui sont, à priori, anormales.
- ex.: - compte client sans nom
 - solde débiteur d'un compte ordinairement créditeur
 - libellé incohérent
- limites : ne permet d'expliciter que les anomalies flagrantes.

2. Comparaisons de données absolues

LES SONDAGES EN AUDIT

Le sondage est une technique essentielle dans le cadre de la mission d'audit du CAC :

Tenu d'une obligation de moyens, et non de résultat, le CAC n'a pas à vérifier toutes les opérations qui relèvent du champ de ses missions, ni à rechercher systématiquement toutes les erreurs et irrégularités qu'elles pourraient comporter.

→ objectif du CAC : acquérir un **degré raisonnable d'assurance** quant à l'opinion qu'il est appelé à formuler.

RAPPEL DES COMPOSANTES DU RISQUE D'AUDIT

- Risques généraux liés à l'entreprise, de nature à influencer l'ensemble des opérations de l'entreprise (activité, secteur, organisation, structure, politiques générales, perspectives, ...).

- Risques liés à la nature des opérations traitées : répétitives, ponctuelles ou exceptionnelles.

- Risques liés à la conception et au fonctionnement des systèmes.

- **Risque de non détection lié à l'audit :**

Le risque d'audit est le risque que des erreurs significatives subsistent dans les comptes annuels et que le CAC, ne les ayant pas détectées, formule une opinion erronée.

Il doit concevoir son programme de travail de façon à obtenir une assurance raisonnable (et non absolue) qu'il n'existe pas d'erreurs significatives dans les comptes annuels et limiter ainsi le risque d'audit à un niveau minimum acceptable

RISQUES LIES AUX SONDAGES

- Risques en relation étroite avec le risque de non-détection lié à l'audit:
 - incertitudes dues aux techniques de sondage
 - incertitudes liées à d'autres facteurs.
- Découlent de la possibilité que le CAC parvienne, compte tenu de l'échantillon sélectionné, à des conclusions différentes de celles qu'il aurait tirées s'il avait effectué le même contrôle sur la population toute entière.
 - risque que l'échantillon ne soit pas représentatif de la population.
- Sondages pour vérifier le fonctionnement des procédures
 - risque de surestimation ou de sous-estimation de la fiabilité d'un contrôle
- Sondages pour contrôler les comptes
 - risque de rejet ou d'acceptation à tort d'une population comptable.

DEMARCHE GENERALE DE MISE EN OEUVRE DES SONDAGES

- 1- Définition de l'objectif du sondage
- 2- Définition de la population et de l'individu
- 3- Nature des erreurs recherchées
- 4- Choix des modalités du contrôle
- 5- Sélection de l'échantillon
- 6- Etude de l'échantillon
- 7- Evaluation des résultats
- 8- Conclusion du sondage

METHODES DE SELECTION

Nombre important, toutefois 3 principales :

- **Méthode Aléatoire**
→ tous les individus d'une population ont une chance égale d'être sélectionnés.
- **Méthode Systématique**
→ intervalle constant entre deux sélections.
- **Méthode Empirique**
→ variante de la méthode aléatoire basée sur le jugement personnel.

▣ **Le CAC doit veiller à prélever un échantillon représentatif de la population.**

LES SONDAGES DANS LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES

- **Objectif** : obtenir une assurance raisonnable que les procédures de contrôle interne fonctionnent correctement.

- **Principe** : il s'agit de sondages sur les attributs (caractéristiques autres que monétaires).

L'absence de cette caractéristique relevée dans le cadre d'un sondage sur le fonctionnement des procédures constitue une anomalie de fonctionnement.

- **Population** : homogène et exhaustive.

DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA CIRCULARISATION

· **DEFINITION**

La confirmation directe (ou circularisation) est une technique d'audit qui consiste à demander à un tiers ayant des liens d'affaires avec l'entreprise vérifiée de confirmer directement au CAC des soldes, des opérations ou toute autre information.

La procédure consiste à **recevoir directement des tiers** les informations demandées.

· **OBJECTIFS**

- Contrôle des comptes
- Contrôle du bon fonctionnement des procédures et du CI.

Rem. La mise en oeuvre de cette technique est tellement importante pour

AVANTAGES ET LIMITES DE LA CIRCULARISATION

· AVANTAGES

- La force probante obtenue par la confirmation directe est l'une des plus fiables : preuve externe mettant le CAC en relation directe avec les tiers de l'entreprise vérifiée.
- Procédure ne nécessitant pas la mise en oeuvre de techniques complexes.
- Permet l'atteinte des objectifs du CAC plus rapidement et de façon plus satisfaisante que d'autres moyens de contrôle.
- Moyen d'obtenir des informations sur des opérations dont la traduction comptable n'est pas évidente (engagements hors-bilan).

· LIMITES

ELEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE LA CONFIRMATION DIRECTE

Rem. Il s'agit d'exemples et non d'une liste exhaustive.

- Actif Immobilisé : terrains, constructions, matériel et outillage en dépôt chez un tiers, prêts financiers, titres.
- Actif Circulant : stocks et en-cours en dépôt chez des tiers ou pour des tiers détenus par l'entreprise, clients, autres créances, banques.
- Dettes : emprunts, découverts, fournisseurs, autres dettes.
- Provisions et Hors-bilan : assurances, avocats.

REALISATION DE LA CIRCULARISATION

1. Choix des éléments et des dates

- Catégorie des tiers à sélectionner en fonction de la connaissance acquise de l'entreprise au cours de la phase préliminaire et de l'évaluation du contrôle interne.
- La date dépend :
 - de la confiance de l'auditeur dans le CI de l'entreprise.
 - des délais impartis pour la mission.

Rem. si confirmations à une date antérieure à la clôture → "bridging"

2. Choix spécifique des tiers à confirmer

- par sondages (sauf exceptions)

3. Préparation des demandes

- circularisation ouverte v/s fermée
 - essentiel que les lettres :
 - soient préparées par la société selon modèle de lettres des tiers sélectionnés communiqués par l'auditeur
 - précisent que réponses adressées directement à l'auditeur
 - soient signées par un responsable de l'entreprise.
- et liste

4. Accord du client

- essentiel car :
 - demande émane du client
 - liens commerciaux avec tiers

- si la société refuse, l'auditeur doit :

5. Envoi des demandes

- mise sous enveloppe et envoi par l'auditeur et non par la société
- joindre une enveloppe à l'adresse du cabinet pour réponse
- état récapitulatif de suivi et relances éventuelles.

6. Dépouillement des réponses

- réponses conformes v/s non conformes → analyse écarts

QUALITES REQUISES POUR CHAQUE FEUILLE DE TRAVAIL

Rem. Une feuille de travail est :

- soit une copie de documents de l'entreprise
- soit une analyse de l'auditeur.

- **Identification** :
 - nom du client
 - date de clôture de l'exercice sous contrôle
 - initiales du collaborateur ayant rédigé la
feuille
 - paraphe du (des) superviseur (s)
 - date d'établissement de la feuille
 - titre du document

- **Indexation** : les feuilles de travail doivent pouvoir être consultées de façon aisée →
 - classement logique et rigoureux
 - cross-référencement
 - codification

- **Codes de pointage (ou "tick-marks")**:
utilisés pour identifier la nature des travaux effectués, chaque symbole devant être clairement expliqué quant à sa signification sur chaque feuille de travail.

SE FORMER UNE OPINION

L'opinion exprimée dans le rapport doit être le juste reflet des conclusions de la mission telles que reflétées par le dossier et la note de synthèse et être compréhensible par tout lecteur, même non avisé.

Une opinion d'audit appropriée dépend :

- de l'évaluation des résultats des travaux d'audit
- de l'étendue de ces travaux
- de la conformité aux principes comptables généralement admis
- de l'information présentée
- des autres informations financières communiquées avec les états financiers.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

- Le CAC, **conformément à la loi**, établit un rapport dans lequel il relate l'accomplissement de sa mission.
(art. 175 du Code de Commerce : les commissaires font un rapport à l'assemblée générale sur la situation de la société, sur le bilan, sur les comptes présentés par les administrateurs et les propositions de distribution de dividendes. L'absence de ce rapport entacherait de nullité la délibération de l'AG approuvant les comptes.)

- **Conditions obligatoires** :

- titre
- forme écrite du rapport
- date du rapport
- signature du rapport

- **Le CAC précise dans son rapport:**

- que les comptes annuels sont arrêtés par l'organe compétent et qu'il lui appartient d'exprimer une opinion sur ces comptes;

- la nature et les objectifs d'une mission d'audit;

- qu'il a effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la profession et que celles-ci lui apportent une base raisonnable à l'expression de son opinion.

- **L'expression de l'opinion** peut être, selon le cas:

- la certification sans réserve

- la certification avec réserve(s) : désaccord ou limitation

- le refus de certifier : désaccord, limitation ou incertitude